



RÉSOLUTION BM-19-03-07**APPUI DÉPARTEMENTAL POUR LA POLITIQUE COURS GRANDS GROUPES (BONIFICATION) 2019-2020**

Adoptée par l'Assemblée départementale du Département de biologie médicale lors de la 3^e réunion (ordinaire) tenue le 22 mars 2019 au 0015 pavillon Suzor-Côté.

BONIFICATION EN HEURES POUR GRANDS GROUPES

En vertu de l'article 10.06 de la convention collective des professeurs et des professeures de l'UQTR 2018-2022, ... La reconnaissance de tâche d'un professeur qui dispense de l'enseignement à un grand groupe-classe est bonifiée selon les modalités suivantes :

- groupe-classe comportant entre 50 et 57 étudiants = bonification de 0,075 tâche;
- groupe-classe comportant entre 58 et 64 étudiants = bonification de 0,15 tâche;
- groupe-classe comportant entre 65 et 74 étudiants = bonification de 0,25 tâche;
- groupe-classe comportant entre 75 et 87 étudiants = bonification de 0,375 tâche;
- groupe-classe comportant entre 88 et 97 étudiants = bonification de 0,5 tâche;
- groupe-classe comportant entre 98 et 107 étudiants = bonification de 0,6 tâche;
- groupe-classe comportant entre 108 et 117 étudiants = bonification de 0,7 tâche;
- groupe-classe comportant entre 118 et 127 étudiants = bonification de 0,8 tâche;
- groupe-classe comportant entre 128 et 137 étudiants = bonification de 0,9 tâche;
- groupe-classe comportant 138 étudiants et plus = bonification de 1 tâche.

« La bonification est plafonnée à une tâche par cours sur la base d'un cours théorique de 45 heures (3 crédits). La bonification au grand groupe stipulée à la présente clause ne s'applique pas aux cours en ligne. Le calcul de la tâche en surplus se fait sur les heures données en grand groupe. La bonification est reconnue dans la tâche du professeur, soit en tâche normale, en fiducie ou rémunérée en appoint. La détermination du nombre d'étudiants par groupe est effectuée après la date d'abandon sans mention d'échec avec remboursement. » p. 40 et p. 41.

SOMMES POUR AUXILIAIRES D'ENSEIGNEMENT

En vertu de l'article 10.06 de la convention collective des professeurs et des professeures de l'UQTR 2018-2022, ... Pour chaque activité bénéficiant d'une bonification de la reconnaissance de tâche prévue à la présente clause, un montant forfaitaire est versé au budget de fonctionnement du département, selon les modalités suivantes :

- entre 50 et 87 étudiants = 375 \$ par activité de 3 crédits;
- entre 88 et 117 étudiants = 675 \$ par activité de 3 crédits;
- à compter de 118 étudiants = 875 \$ par activité de 3 crédits.

Ce montant forfaitaire est versé exclusivement pour offrir aux départements la possibilité d'embaucher des auxiliaires d'enseignement. Les montants forfaitaires aux départements sont versés au cours de la session où les professeurs ont dispensé l'enseignement aux grands groupes et ne sont disponibles que pour l'année financière en cours. p. 41

AIDE À L'ENSEIGNEMENT SOUS FORME D'AUXILIAIRE

Barème d'attribution d'aide à l'enseignement (correction d'examen)

Examens avec Scantron :

- Non admissibles

Examens objectifs (sans Scantron) :

- 1 heure / 4 étudiants / cours

Examens à développement :

- 1 heure / 2 étudiants / cours

Examens mixtes :

- 1 heure / 3 étudiants / cours

Surveillance d'examen 50 étudiants :

- 1 surveillant

Surveillance d'examen 100 étudiants :

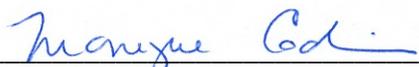
- 2 surveillants

Surveillance d'examen 150 étudiants et + :

- 3 surveillants

Il est proposé par M. Guy Massicotte, appuyé par M^{me} Carole Lavoie, que l'Assemblée départementale approuve la Politique cours grands groupes (bonification) telle que présenté pour l'année 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité



Monique Cadrin
Présidente



France Richard
Secrétaire de réunion

MC/fr

Le 22 mars 2019